







## COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

SOMVILLE-de RUYVER, étude notariale  
Boucle Joseph Dewez 1  
1490 Court-Saint-Etienne  
*Par email : l.secret@notaires-sdr.be*

Grez-Doiceau, le 23/04/2024

V/Réf. : DM/2230595-  
N/Réf. : NOT/2024/0116/PF - 143925/PF  
**Annexe : 1**

Votre correspondante :  Patricia Flémal, Service Urbanisme  
 010/84.83.43 –  urbanisme@grez-doiceau.be  
 010/84.83.19  
Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

**Concerne :** Demande de renseignements urbanistiques - Art. D.IV.97, D.IV.99, D.IV.105 et R.IV.105-1 du CoDT – Chaussée de Wavre 316 à 1390 Grez-Doiceau

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 03/04/2024 relative aux biens dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons sous ce pli, pour suite utile, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial. Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Par ailleurs, en application du règlement communal sur les redevances pour la délivrance de renseignements administratifs, nous vous remercions de bien vouloir verser la somme de **60 €** sur le compte **IBAN : BE88 0910 0014 6741 – BIC : GKCCBEBB** de l'Administration communale de Grez-Doiceau en reprenant, en communication, les références de la présente à savoir : NOT/2024/0116/PF.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler l'obligation qui incombe au vendeur de céder tous les plans relatifs à l'habitation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

Y. STORMME



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE

**INFORMATIONS NOTARIALES**  
**Formulaire**

Biens sis chaussée de Wavre 316 à 1390 Grez-Doiceau cadastrés le division, section F n° 56D3 – 56E3 et 57H et appartenant aux propriétaires suivants :

Biens sis en zone d'espaces verts (56D03), en zone d'activité économique mixte (56D03), dans le périmètre de réservation (56D3, 56E3, 57H) et en zone d'habitat (56D3, 56E3, 57H) au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;  
Biens sis dans l'aire résidentielle et d'activité économique sous conditions (max 5 logements/ha) (56D03) et dans l'aire résidentielle (entre 5 et 11 logements/ha) (56D3, 56E3, 57H) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité

Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : néant Revitalisation urbaine : néant Rénovation urbaine : néant
Guide communal d'urbanisme	Règlement relatif à la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'urbanisme : <b>PU/1978/871</b> relatif à la construction d'une bergerie délivré le 24/07/1978 – Demandeur :</li>   <li><b>PU/1982/1297</b> relatif à la construction d'une friterie et la modification sensible du relief du sol délivré le 15/03/1982 –</li>   <li><b>PU/1986/1720</b> relatif à une caravane et un auvent à usage de commerce fruits et légumes délivré le 05/05/1986 – Demandeur :</li>   <li>• Déclaration urbanistique : néant</li> <li>• Division : néant</li> <li>• Certificat d'urbanisme n° 2 : néant</li> <li>• Infraction urbanistique : néant</li> <li>• Insalubrité logement : néant</li> </ul>
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant





Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : aléa faible pour les 3 parcelles Axe de ruissellement : fort pour les 3 parcelles Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut de la voirie	Régional (56D3) Parcelles enclavées pour les autres Chemin/sentier inexistant
Equipement de la voirie	La parcelle 56D3 bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Zone d'assainissement collectif au PASH
Egout équipement	Voirie non égoutée
Egout : autorisation	Néant
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Néant
Alignement obligatoire	Voir SPW (DGO 1)
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant



### Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, ...)

A Grez-Doiceau, le 23/04/2024.

Pour le Collège,

Le Directeur général,

  
Y. STORMME



Le Bourgmestre,

  
P. VANDELEENE